

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 21 FEVRIER à 18 heures 30,  
le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 15  
FEVRIER 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle  
du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame  
Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUÏ, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs. Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mmes Sarah DOURTHE - Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

#### ABSENTS ET EXCUSES :

- M. le Dr Philippe DUCHESNE
- Mme Laure FAUDEMÉR
- Mme Béatrice BADETS
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS
- Mme Nicole COUTANT
- M. Julien DUBOIS

#### POUVOIRS :

- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- Mme Béatrice BADETS donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à M. Jésus SIMON
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

### **OBJET : CESSION TERRAIN ROUTE DU LANOT**

La ville de Dax a été sollicitée par Monsieur Stéphane LESCOULIER, propriétaire d'une maison d'habitation située 1 route du Lanot, qui souhaite se porter acquéreur du terrain mitoyen à sa propriété, à savoir la parcelle communale cadastrée CE n°313, d'une contenance de 1 081 m<sup>2</sup> (Cf. plan ci-annexé).

Ce terrain, inconstructible, ne présente à ce jour, aucune utilité pour la commune (il représente en revanche une charge en terme d'entretien). Il a, pendant de nombreuses années, été conservé dans la perspective d'un aménagement de ce croisement. A cet effet, il était grevé d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un giratoire. Toutefois, ce projet a été abandonné et la servitude correspondante a été supprimée du PLU de la ville.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain, figurant en zone 1AU/UIxc au PLU, à 16 200 €.

Après négociation, tenant compte de la situation du terrain et des nombreuses contraintes qui pèsent sur ce dernier (nuisances sonores en raison de sa proximité avec l'aérodrome et la route de Tercis, voirie départementale et inconstructibilité au regard des règles du PLU), un accord a été trouvé avec Monsieur LESCOULIER à hauteur de 11 000 € (auquel s'ajouteront les frais notariés à sa charge).

**SUR PROPOSITION DE MADAME MARIE-JOSEE HENRARD, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée CE n° 313, au profit de M. Stéphane LESCOULIER, au prix de 11 000 euros,

AUTORISE Monsieur Jean-Pierre LALANNE, 5ème adjoint au maire en charge des affaires foncières, à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Montès, notaire à Dax, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20190221-13-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 22 Février 2019*

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».